

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES
(AVENANT N° 4)**

A.D. n° 2009-440
A.P. n° 09-0448

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R 241-24 à R 241-34 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des Personnes Handicapées ;

VU la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le Président du Conseil Général le 29 décembre 2005 ;

VU la désignation du Comité Départemental consultatif des personnes handicapées du 18 novembre 2005 ;

VU l'arrêté conjoint du 29 mars 2006, AP n° 2006-671/AD n° 2006-897, portant composition de la C.D.A.P.H. ;

VU l'arrêté conjoint modificatif, en date du 22 juin 2006, n° AD 2006-1409/AP n° 06-1258, portant composition de la C.D.A.P.H. ;

VU l'avenant n° 1 à l'arrêté modificatif portant composition de la C.D.A.P.H. AP n° 07-564 du 20 mars 2007 ;

VU l'avenant n° 2 à l'arrêté modificatif portant composition de la C.D.A.P.H. AP n° 08-784 et AD n° 2008-828, du 29 avril 2008 ;

VU l'avenant n° 3 à l'arrêté modificatif portant composition de la C.D.A.P.H. AP n° 08-2096 et AD n° 2008-1995, en date du 7 octobre 2008 ;

VU les propositions du Préfet de Tarn et Garonne, du Président du Conseil Général et des chefs de services de l'Etat concernés ;

VU les propositions de l'ARSEAA, la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, conjointement avec le Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, et la demande de rectification demandée par Madame GAILHARD en tant que membre suppléant désigné par le CDCPH,

A R R E T E N T :

Article 1er : L'article 1er de l'Arrêté conjoint du 29 mars 2006 susvisé est amendé ainsi qu'il suit :

3°- Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés conjointement par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le chef du service régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : Monsieur Richard RUDA SEGUY
Suppléants : Madame Josiane ASSOULINE (CAF 82)
Monsieur René OLIE (CPAM 82)

Titulaire : Madame Denise MARTINS (CAF 82)
Suppléant : Monsieur André JOUANNY (CPAM)

6°- Sept membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

– **Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)**

Titulaire : Monsieur Joël BOUSSIGNAC
Suppléantes : Madame Brigitte CORDO
Madame Chantal VIVIER
Madame Françoise MILLION

Le reste sans changement.

7°- Un membre du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées désigné par ce Conseil :

Titulaire : Monsieur Nicolas SCALBERT
Suppléants : Madame GAILHARD (Association Voir Ensemble)
Monsieur Daniel HACPILLE

Le reste sans changement.

Fait à Montauban,
le 31 mars 2009

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 31 mars 2009

Le Président,